

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.284.2011.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS  
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR  
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

PROPOSITION DE CORRECTION DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION  
(VERSION FRANÇAISE) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur typographique dans l'original de la Convention (texte authentique français) et des exemplaires certifiés conformes circulés par notification dépositaire C.N.77.1998.TREATIES-2 en date du 6 mai 1998. Dans la section intitulée « Épreuves » de l'Annexe III de la Convention, à la neuvième ligne, la référence à « l'annexe III » doit être remplacée par « l'annexe I ». En conséquence, le paragraphe devrait se lire comme suit :

*« Les dangers que certains types de déchets sont susceptibles de présenter ne sont pas encore bien connus; il n'existe pas d'épreuves d'appréciation quantitative de ces dangers. Des recherches plus approfondies sont nécessaires afin d'élaborer les moyens de caractériser les dangers que ces types de déchets peuvent présenter pour l'homme ou l'environnement. Des épreuves normalisées ont été mises au point pour des substances et matières pures. De nombreux pays membres ont élaboré des tests nationaux que l'on peut appliquer aux matières destinées à être éliminées par les opérations figurant à l'annexe I à la Convention en vue de décider si ces matières présentent une quelconque des caractéristiques énumérées dans la présente Annexe. »*

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans la version française (Annexe III) de l'original de la Convention, la correction ci-dessus mentionnée, laquelle s'appliquerait également aux exemplaires certifiés conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au vendredi 17 juin 2011, au plus tard.

Le 18 mai 2011



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.